Réunion du Conseil d'administration du jeudi 8 octobre 2020

Procès-verbal

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES PRESENTS	ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES REPRESENTES
Membres de droit :	
Monsieur Jean-Christophe CAMART	Monsieur Patrick GERARD (*procuration à Monsieur Eric CHARPENTIER*) Monsieur Olivier DUHAMEL (*procuration à Monsieur Philippe DARRIULAT)* Monsieur Thierry LE GOFF *(procuration à Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE)*
Personnalités extérieures :	
Monsieur Eric CHARPENTIER Monsieur Patrick KANNER Madame Marie LAVANDIER Madame Audrey LINKENHELD Monsieur Alexandre LALLET	Madame Marie DEUGNIER *(procuration à Monsieur Eric CHARPENTIER)*
Professeurs et professeure des universités :	
Monsieur Philippe DARRIULAT Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE Monsieur Patrick MARDELLAT Madame Sandrine LEVEQUE	Monsieur Aurélien BAUDU (*(procuration à Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE*)
Autres personnels d'enseignement :	
Madame Anne BAZIN Madame Alice BEJA Madame Cécile LECONTE Monsieur Cédric PASSARD	Madame Laurence ELERT
Personnels BIATSS :	
Monsieur Sylvain FRESET	
Etudiantes et étudiants :	
Monsieur Mathieu FEUTRY Monsieur Gildas FICHET Madame Margot THETIOT Madame Mary PLANCQ Madame Léa SCHEWE	Monsieur Gabriel BLUET *(procuration à Madame Léa SCHEWE)* Madame Romane LACROIX *(procuration à Madame Mary PLANCQ)* Monsieur Flobert BESSON *(procuration à Madame Mary PLANCQ)* Monsieur Hugo NECHELIS *(procuration à Madame Léa SCHEWE)*

A titre consultatif et invités permanents :
Monsieur Damien FREBOURG *(représentant Madame Valérie CABUIL)*
Monsieur Pierre MATHIOT
Madame Cécile CHALMIN
Madame Chantal FIGUEREDO
Madame Delphine LIARD
Madame Blandine LENOIR
Monsieur Etienne PEYRAT
Monsieur Pierre-Laurent SIMONI

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Eric Charpentier.

Le président constate que le quorum est atteint.

I. Approbation du procès-verbal du CA du 18 juin 2020

Aucune remarque n'est formulée en séance.

Votants : 28 **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**
Le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. Fonctionnement institutionnel

- **Présentation et installation des membres nouvellement élus au CA**

Le Conseil d'administration accueille Mathieu Feutry, de la liste Sud-Solidaires étudiante.e.s, au sein du collège des représentantes et représentants des étudiantes et étudiants, Sandrine Levêque, au sein du collège des professeures des universités et Alice Beja au sein du collège des maîtresses de conférences. Grâce à ces dernières nominations, la parité est atteinte au sein du Conseil d'administration.

- **Point sur la crise sanitaire - Covid-19**

Les usagères et usagers de Sciences Po Lille sont informés tous les vendredis sur l'évolution de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'établissement. Le 8 octobre, à partir de 22 heures, la Métropole de Lille passera en zone rouge écarlate, ce qui pourrait entraîner de nouvelles modifications dans les mesures sanitaires mises en place. 30 cas positifs et 100 cas contacts ont été enregistrés au sein de Sciences Po Lille en raison du manque de respect des règles barrières par certains élèves en dehors de l'école (des foyers épidémiques sont survenus suite à des soirées étudiantes).

Monsieur Mathiot rappelle que la multiplication des cas pourrait entraîner une fermeture de l'école par l'ARS. Un message sera diffusé aux étudiantes et étudiants, et aux personnels de l'établissement, pour souligner que si la situation ne s'améliore pas d'ici à la mi-octobre, l'administration pourrait être amenée à prendre des décisions drastiques, qui pourraient aller jusqu'à l'abandon des cours en présentiel.

Le président félicite, au nom du Conseil d'administration, le personnel administratif, l'encadrement ainsi que les enseignantes et les enseignants pour le travail qu'ils réalisent, dans un contexte complexe, au regard de la crise de la Covid-19. Il en appelle à la responsabilité des étudiantes et étudiants, qui peuvent être peu touchés par le virus à titre personnel, mais qui peuvent contribuer au relâchement général constaté sur la métropole de Lille vis-à-vis des mesures sanitaires.

- **Reconduction de la convention d'association avec l'UDL 2020/2021**

L'Université de Lille a été créée par fusion de Lille 1, 2 et 3 le 1er janvier 2018. Sciences Po Lille avait signé cette même année une convention d'association avec l'UDL. Il est proposé de la reconduire pour deux ans. Le seul changement notable dans cette convention est que depuis 2020, Sciences Po Lille est raccordée à la fibre de l'UDL, pour 2 400 euros de coût d'accès en 2020 et une cotisation de 326 euros par mois les années suivantes.

Votants : 28 **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**
La reconduction de la convention d'association avec l'UDL 2020/2021 est approuvée à l'unanimité.

Madame Elert observe que des étudiantes et étudiants qui suivent des cours de LV3 dans le cadre de cette convention n'ont toujours pas accès à Moodle.

Monsieur Mathiot propose de remonter cette remarque à la DGS.

- **Point sur le projet d'Etablissement Public Expérimental (EPE)**

Il est probable qu'une réunion extraordinaire devra être organisée avant décembre afin que le Conseil d'administration prenne position vis-à-vis du projet d'EPE, qui vise à associer l'UDL, l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage, l'Ecole centrale, Sciences Po Lille et l'Ecole supérieure de journalisme de Lille au sein d'une structure fédérale qui laisserait une large autonomie d'action à la fois aux écoles et aux composantes de l'Université (qui ne bénéficient pas de cette autonomie aujourd'hui).

Toutefois, la fusion des Universités de Lille a eu lieu en 2018, au prix d'un travail important des différents acteurs et actrices impliqués, et n'est pas encore totalement accomplie en pratique. Or, le projet d'EPE leur demandera un travail supplémentaire. En outre, le Ministère n'a pas modifié, au regard de la crise de la Covid-19, le calendrier du projet, qui impose de créer le nouvel établissement au 1er janvier 2022. De plus, les composantes ne sont pas toutes dotées de manière équivalente. Beaucoup de directeurs et directrices de composantes sont d'accord avec le principe de fédéralisme du projet, sous réserve qu'ils bénéficient de moyens supplémentaires qui leur permettent d'assurer leur fonctionnement.

Sciences Po Lille soutient le projet, mais se montre donc prudent. Si les composantes de l'UDL ne parvenaient pas à se réorganiser dans le cadre de ce fédéralisme, Sciences Po Lille pourrait se trouver prise au piège dans les processus et les logiques de l'Université, qui, par essence, sont beaucoup plus lourds que ceux de l'école.

Monsieur Kanner estime que de nombreux points, liés notamment à la souveraineté de Sciences Po Lille, sont à clarifier avant que l'école ne s'engage dans le projet d'EPE, d'autant que les familles des étudiantes et étudiants de Sciences Po Lille paient des frais d'inscription, ce qui lui donne certaines responsabilités.

Monsieur Camart comprend les craintes exprimées. Toutefois, l'EPE doit favoriser les circuits courts de décision, mais également un climat de confiance. L'objectif est que les composantes fonctionnent, dans les cinq ans à venir, selon un modèle comparable à celui de Sciences Po Lille. Ainsi, la date du 1er janvier 2022 ne constitue pas une fin en soi, car le projet pourrait donner lieu à une période expérimentale de 4 à 5 ans.

La fusion des Universités de Lille ne constitue nullement un échec, mais il est important aujourd'hui, pour le monde socio-économique et les jeunes de la région, de positionner l'UDL parmi les grandes universités françaises. Des consensus doivent alors être trouvés afin de construire dans la sérénité un nouvel établissement qui convienne à tous.

Monsieur Vandendriessche estime que les questions relatives aux mécanismes institutionnels doivent être traitées, mais qu'elles ne sont pas essentielles. Le projet d'EPE est engagé en raison de volontés politiques successives qui font peser un certain nombre de contraintes sur les établissements. Dans ce contexte, le mariage avec l'Université, même s'il peut paraître forcé, ne doit pas provoquer de pertes en matière d'enseignement ou de fonctionnement, mais bien apporter une plus-value.

Le président rappelle que l'objectif du projet est de construire un établissement permettant de répondre aux enjeux de l'enseignement supérieur dans la région à l'horizon 2030. En ce sens, le projet de l'EPE lui semble fédérateur et porteur. Aujourd'hui, les écoles sont motrices dans cette construction, et elles adhèrent à un projet fédéral, dans lequel la subsidiarité serait le maître mot. Le projet se

déploie dans une temporalité lente, et suppose une réorganisation de l'Université (sachant que celle-ci envisage de réduire le nombre de ses composantes à 10, ce qui est très ambitieux). Tout ne pourra pas être réalisé en même temps car sinon on court le risque de compromettre l'ensemble du dispositif. A titre personnel, il suggère de réfléchir à la possibilité prévue par le législateur de mesures transitoires pour la création de l'EPE, en envisageant, par exemple, dans un premier temps une association renforcée des Ecoles suivie d'une clause de revoyure permettant une fois le processus de structuration universitaire achevé l'intégration des Ecoles à l'EPE.

- **Proposition de modification du règlement intérieur de Sciences Po Lille**

Il est proposé de compléter l'article 3 du règlement intérieur par la phrase suivante : « *En période de crise sanitaire, quelle qu'en soit la nature (épidémique, climatique, environnementale, alimentaire...), le directeur prend toutes dispositions permettant d'adapter l'accès, la circulation et l'usage des locaux afin de prévenir les conséquences de celle-ci. Ces dispositions sont prévues par arrêté.* »

Le président propose de préciser que le directeur doit informer immédiatement le Conseil d'administration des dispositions qu'il prend.

Monsieur Fichet se demande si le Conseil d'administration ne devrait pas valider ces dispositions.

Le président n'y est pas favorable, car l'équipe de direction est à même de décider des mesures à mettre en place. Toutefois, informer le Conseil d'administration permet à celui-ci de réagir si une de ces décisions lui semble inadaptée.

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
La proposition de modification du règlement intérieur de Sciences Po Lille, intégrant l'ajout du président, est approuvée.			

- **Proposition de modification des statuts de Sciences Po Lille**

Il est proposé d'ajouter dans les statuts de Sciences Po Lille la possibilité de recourir à la voie électronique pour les élections relatives au personnel administratif et aux enseignants.

Les représentantes et représentants des étudiantes et étudiants demandent des garanties vis-à-vis du traitement de la fraude dans le cadre des élections étudiantes.

Le président souligne que les statuts prévoyaient déjà le vote électronique pour les élections étudiantes.

Votants : 29	**Pour : 29**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
La proposition de modification des statuts de Sciences Po Lille est approuvée à l'unanimité.			

- **Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2016/2020**

Le SPSI 2016/2020, en raison de divers retards, n'a pu être réalisé qu'en 2020. Il a été validé par les autorités de tutelle, qui ont toutefois noté qu'il s'agissait d'un document rétrospectif plutôt que prospectif.

Votants : 30	**Pour : 30**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
Le SPSI 2016/2020 est approuvé à l'unanimité.			

- **Acquisition d'un bien immobilier par Sciences Po Lille**

Le Conseil d'administration avait donné mandat au directeur pour acheter un bien immobilier. La direction a présenté une proposition d'achat (1,235 millions d'euros) pour un bâtiment de 445 m² situé au 16 rue Inkermann à Lille, proposition qui a été acceptée par le vendeur. La direction des domaines doit encore remettre son rapport sur cette transaction, qui aura lieu début 2021. Le bien devra être rénové, et le coût des travaux a été estimé à 600 000 euros.

Votants : 30	**Pour : 27**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
La poursuite de l'opération d'acquisition du bien immobilier présenté est approuvée.			

- **Convention avec l'Association Sportive (BDS)**

Etant donné que la pratique sportive est à nouveau possible après son arrêt en raison de la crise de la Covid-19, il est proposé d'approuver la convention avec l'Association Sportive qui gère la pratique sportive des élèves de Sciences Po Lille. Toutefois, les sommes accordées dans le cadre de cette convention qui ne seront pas dépensées devront être remboursées par l'Association.

Monsieur Fichet demande l'augmentation du budget de l'Association Sportive, car il est inférieur à ce qu'il était lorsque la pratique sportive était obligatoire au sein de Sciences Po Lille. En outre, cette pratique repose sur le travail d'étudiantes et étudiants précaires.

Monsieur Mathiot répond que la convention prévoit un budget supérieur à celui accordé avant que le BDS ne devienne une Association Sportive. De plus, les coachs qui encadrent la pratique sportive sont rémunérés par l'Association dans le cadre d'un contrat de travail. Il est également à souligner que la pratique sportive a été réorganisée à la demande d'étudiantes et étudiants qui sont aujourd'hui les responsables de l'Association, et que les élèves de Sciences Po Lille ne sont pas obligés d'avoir recours à cette dernière pour avoir une pratique sportive, mais peuvent se rapprocher du SUAPS de l'Université de Lille.

Votants : 30	**Pour : 27**	**Contre : 0**	**Abstention : 3**
La convention avec l'Association Sportive est approuvée.			

- **Proposition de remplacement d'un membre à la section disciplinaire**

Un poste doit faire l'objet d'un remplacement au sein de la section disciplinaire. Le remplaçant doit être un homme, et le seul candidat masculin du collège concerné est Cédric Passard.

Madame Thétiot remarque que la section disciplinaire devait commencer son travail en décembre 2019, notamment pour traiter le cas de deux étudiants. 10 mois plus tard, la démarche n'a toujours pas été engagée.

Monsieur Mathiot explique que des problèmes de parité ont retardé la mise en place de la section disciplinaire. Toutefois, elle devrait rapidement engager le travail, et traitera d'autres cas que ceux évoqués par Madame Thétiot.

Madame Linkenheld estime qu'au regard de la gravité des faits incriminés, il aurait été important de réunir la section disciplinaire, même si sa composition ne respectait pas les conditions administratives, ou *a minima* de mettre en place un moyen alternatif pour traiter les points sur lesquels la direction de Sciences Po Lille avait été saisie.
Le président est d'accord sur le fond avec Madame Linkenheld. Toutefois, les règles juridiques s'appliquent, et Sciences Po Lille ne pouvait constituer la section disciplinaire en sachant qu'elle ne répondait pas à ces règles.

Madame Linkenheld considère préférable que la loi reproche à Sciences Po Lille de ne pas avoir respecté le cadre administratif, plutôt que des êtres humains lui reprochent d'être resté inactive devant des faits potentiellement très graves.

Monsieur Mathiot rappelle qu'en 2010, un cas de violence d'un étudiant sur une étudiante s'était présenté. La section disciplinaire avait alors été convoquée, sans qu'il soit porté une attention particulière aux règles juridiques qui s'appliquaient, et l'élève avait été sanctionné. Ce dernier avait fait appel et avait eu gain de cause en raison du non-respect de ces règles.

Un membre du Conseil d'administration ajoute que les sections disciplinaires sont des juridictions, qui relèvent du Conseil d'Etat.

Madame Thétiot signale que les élèves ont été choqués de ce qui a été perçu comme une absence de réaction de la direction de Sciences Po Lille face aux faits en question.

Monsieur Mathiot répond que l'auteur de la publication incriminée a été immédiatement convoqué par la direction de l'établissement.

Le président propose par ailleurs de ne pas organiser de vote à bulletin secret pour la désignation de Cédric Passard, celui-ci étant le seul candidat éligible.

Votants : 30	**Pour : 30**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
La proposition de remplacement d'un membre à la section disciplinaire est approuvée à l'unanimité.			

- **Bilan social 2017 à 2019**

Le comité technique a approuvé le bilan social 2017-2019. Ce bilan est normalement annuel (le retard ayant été rattrapé, le bilan 2020 pourra être réalisé dans les délais attendus). Il montre que le nombre d'élèves accueillis est stable alors que les moyens de Sciences Po Lille augmentent. De plus, Sciences Po Lille assume la charge d'un certain nombre de contractuelles et contractuels de la fonction publique, en raison d'une sous-dotation chronique de l'établissement.

Votants : 30	**Pour : 30**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
Le bilan social 2017-2019 est approuvé à l'unanimité.			

III. Affaires financières

- **Budget rectificatif n°1**

Monsieur Mathiot souligne que le budget rectificatif tient compte des conséquences du confinement sur les recettes et les dépenses de l'école.

A ce stade, Sciences Po Lille est en mesure d'amortir l'impact financier de la crise de la Covid-19, en dépit de la baisse des recettes liées à l'absence de droits d'inscription aux concours.

Le président propose aux membres du Conseil d'administration de poser leurs questions sur les documents relatifs au budget rectificatif qui leur ont été communiqués.

Monsieur Fichet s'interroge sur la baisse de 91 627 euros de financements publics.

Madame Lenoir explique que ces financements incluent une subvention de la Région pour les travaux de la bibliothèque qui sera moins importante que prévu, les travaux ayant pris du retard. Ces travaux sont majoritairement financés par un prélèvement sur le fonds de roulement, ce qui explique le solde

budgétaire déficitaire de 772 243 €. Le reversement de l'Université de Lille pour le plan bibliothèques ouvertes est également réduit de 50 %, la bibliothèque n'ayant pas pu fonctionner normalement.

Le déficit de l'exercice, d'environ 13 000 €, reste modéré.

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Le budget rectificatif n° 1 est approuvé.			

- **Vente de mobilier à l'ESJ Lille**

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser la vente de chaises inutilisées à l'ESJ Lille, pour 700 euros.

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 0**	**Abstention : 3**
La vente de mobilier à l'ESJ est approuvée à l'unanimité.			

- **Proposition d'acceptation de dons et mécénats**

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'intégration des dons et mécénats dans les comptes de Sciences Po Lille.

Votants : 29	**Pour : 29**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
La libéralité de la Caisse des Dépôts du 23 juin 2020 (pour 2 200 euros) est approuvée à l'unanimité.			

Le Président précise qu'il s'abstiendra lors du vote relatif au don de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe dont il est administrateur.

Votants : 28	**Pour : 25**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Le mécénat pour la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe (50 000 euros) est approuvé.			

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 0**	**Abstention : 3**
Le mécénat pour le Fonds MAIF (10 000 euros) est approuvé.			

Votants : 29	**Pour : 26**	**Contre : 0**	**Abstention : 3**
Le mécénat pour la SMENO (8 000 euros) est approuvé.			

Votants : 29	**Pour : 19**	**Contre : 9**	**Abstention : 1**
Le mécénat pour la Fondation d'entreprise Total (20 000 euros) est approuvé.			

IV. Etudes, scolarité et concours

- **Proposition de modification du calendrier pédagogique 2020/2021**

La direction s'est efforcée de maintenir autant que faire se peut, dans le calendrier 2020/2021, les enseignements tels qu'ils avaient été conçus. Toutefois, à la demande des étudiantes et étudiants, la semaine dite « de révision » a été rétablie.

Votants : 28	**Pour : 28**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
La modification du calendrier pédagogique 2020/2021 est approuvée à l'unanimité.			

- **Proposition de modification du règlement des examens**

Des précisions sur l'organisation des examens à distance ont été intégrées dans le règlement.

Votants : 28	**Pour : 25**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
La proposition de modification du règlement des examens est approuvée.			

- **Règlements des concours pour 2021**

Les règlements qui sont à approuver reprennent les modalités habituelles d'organisation des concours, mais des « plans B » sont en cours de préparation afin d'anticiper la possibilité que les concours communs ne puissent être organisés comme en 2020 en raison de la crise de la Covid-19.

- **Règlements des CC1A et CC2A**

Le règlement du CC1A prévoit une procédure d'accès direct en deuxième année pour les étudiantes et étudiants qui n'ont pas pu passer le concours en raison de la Covid-19.

Votants : 28	**Pour : 25**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Le règlement du CC1A est approuvé.			
Votants : 28	**Pour : 25**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Le règlement du CC2A est approuvé.			

- **1A double-diplôme franco-allemand**

Les modifications des quatre règlements 1A concernent les sujets d'histoire et permettent d'intégrer l'égalité de genre dans la rédaction.

Votants : 28	**Pour : 25**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Le règlement du double-diplôme franco-allemand est approuvé.			

- **1A double-diplôme franco-britannique**

Votants : 28	**Pour : 25**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Le règlement du double-diplôme franco-britannique est approuvé.			

- **1A double-diplôme franco-espagnol**

Votants : 28	**Pour : 25**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Le règlement du double-diplôme franco-espagnol est approuvé.			

- **1A double-diplôme franco-italien**

Votants : 28	**Pour : 25**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Le règlement du double diplôme-franco-italien est approuvé.			

- **Entrée en cycle master, filière générale**

La mise à jour des règlements vise avant tout à prendre en compte la réforme des Masters.

Votants : 28	Pour : 25	Contre : 3	Abstention : 0
Le règlement de l'entrée en cycle master, filière générale, est approuvé.			

- **Entrée en cycle master, procédure Khâgne/Bel**

Votants : 28	Pour : 25	Contre : 3	Abstention : 0
Le règlement de l'entrée en cycle master, procédure Kkhâgne/Bel, est approuvé.			

- **Entrée en cycle master, procédure Ecole des Chartes**

Votants : 28	Pour : 25	Contre : 3	Abstention : 0
Le règlement de l'entrée en cycle master, procédure Ecole des Chartes, est approuvé.			

- **Convention Métiers de la Recherche en Science Politique (MRSP)**

La convention de partenariat signée avec la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Lille autour d'un Master « recherche en science politique » était arrivée à son terme, et le partenariat continuait sans convention. Une nouvelle convention, comparable à la précédente, a été rédigée.

Votants : 28	Pour : 25	Contre : 3	Abstention :
La convention Métiers de la Recherche en Science Politique est approuvée.			

V. Réseau ScPo

- **Bilan financier du CC1A**

Le concours ayant été annulé, les droits d'inscription ont été remboursés. 9 954 euros sont alors à verser à Sciences Po Aix, qui présidait le réseau en 2019 et a pris en charge à ce titre la communication sur le concours.

Votants : 28	Pour : 25	Contre : 3	Abstention : 0
Le bilan financier du CC1A est approuvé.			

VI. Direction des relations internationales

- **Proposition de modification du règlement intérieur de la Commission de Mobilité Internationale**

L'article 20 du règlement intérieur de la CMI est modifié pour permettre de demander aux élèves qui effectuent une mobilité mixte études/stage de déposer deux dossiers, et l'article 23 est ajouté pour permettre de demander à ceux qui n'ont pas pu partir à l'étranger en raison de la crise de la Covid-19 de rembourser les aides qui leur ont été versées.

Votants : 28	Pour : 25	Contre : 3	Abstention : 0
La proposition de modification du règlement intérieur de la CMI est approuvée.			

VII. Direction de la formation continue

- **Proposition de tarif des formations HER - HER Santé - Egalité femmes/hommes - Inclusion/ Apprentissage et handicap**

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver les tarifs des cycles de formation continue. La formation HER est équilibrée financièrement dès lors que 12 élèves s'y inscrivent (pour un coût de 4 500 euros par participant). La formation HER Santé l'est à partir 10 élèves, et la formation Egalité femmes/hommes à partir de 7. La formation Inclusion/Apprentissage et handicap est quant à elle assurée par un professeur de Sciences Po Lille, mais financée par l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement.

Le président demande qu'un compte d'exploitation, détaillant les coûts engagés, soit systématiquement prévu pour ces formations.

Monsieur Fichet s'oppose aux cycles de formation continue, car ils constituent une forme de marchandisation du savoir. Il déplore également que dans le contexte d'une épidémie qui a fait 30 000 morts, Sciences Po Lille propose une formation HER Santé qui « *forme les acteurs de la santé hospitalière, soignants et cadres administratifs, à la gouvernance et aux techniques du management en constante évolution* », ces techniques du management étant fortement discutables.

Votants : 28	**Pour : 25**	**Contre : 3**	**Abstention : 0**
Les propositions de tarif des formations HER, HER Santé, Egalité femmes/homme, Inclusion/ Apprentissage et handicap sont approuvées.			

VIII. Questions diverses et informations

Madame Thétiot demande à ce que l'année de césure entre la 4A et la 5A soit plus facilement accessible, en particulier pour les élèves qui n'auront pas pu partir à l'étranger dans le cadre de leur troisième année en raison de la crise de la Covid-19.

Madame Bazin souligne qu'au cours des deux dernières, la quasi-intégralité des projets d'année de césure, qui concernaient presque tous des études, ont été acceptés.

Monsieur Mathiot précise toutefois que les conditions de mobilité à l'international pourraient ne pas être revenues à la normale en 2021. En outre, les places disponibles pour les élèves de Sciences Po Lille au sein d'universités à l'étranger sont destinées aux « *under graduate* », et non aux « *graduates* » (les quatrièmes années).

Madame Thétiot remarque que Sciences Po Lille pourrait prendre en charge, en mettant en place des partenariats, les frais d'inscription des élèves qui choisissent une année de césure pour étudier dans une université étrangère.

Monsieur Mathiot explique qu'il faudrait que Sciences Po Lille ait la capacité d'accueillir des étudiantes et étudiants étrangers au-delà des partenariats relatifs à la troisième année, et seuls quelques élèves pourraient bénéficier de ces accords. Toutefois, le sujet pourra être discuté en dehors du Conseil d'administration.

Madame Plancq regrette que beaucoup d'étudiantes et étudiants soient découragés à partir en année de césure. Certes, tous ne peuvent en bénéficier, mais des dispositifs pourraient être mis en place pour les rendre plus accessibles, notamment dans le cadre de la réforme des Masters qui vise à professionnaliser ceux-ci.

Monsieur Mathiot explique que le modèle économique de Sciences Po Lille doit pouvoir supporter une telle hausse du nombre d'années de césure ? En outre, la question de la gestion des flux d'élèves dans le cadre du Master se pose.

Madame Bazin précise qu'elle reçoit tous les étudiantes et étudiants qui ont un projet d'année de césure ; mais les demandes restent peu nombreuses, et elles ne sont souvent pas associées à de réels projets professionnels. Il ne s'agit pas alors de décourager les élèves, mais de les aider à mieux définir leur projet.

Madame Thétiot s'étonne par ailleurs qu'un étudiant affilié à des groupuscules d'extrême droite qui aurait dû être renvoyé de Sciences Po Lille, puisqu'il a été accusé à plusieurs reprises d'agression sexuelle et a proféré des menaces de mort homophobes, ait bénéficié d'un traitement de faveur en étant transféré à Sciences Po Lyon.

Monsieur Mathiot objecte que cet étudiant, qui a été lui-même menacé de mort par d'autres élèves, a été renvoyé de Sciences Po Lille non pour des raisons politiques mais parce qu'il n'avait pas validé sa deuxième année après avoir redoublé sa première année. Monsieur Mathiot a reçu cet étudiant et, comme il a pu le faire avec de nombreux autres élèves de tout le spectre politique, a contacté Sciences Po Lyon, qui a accepté qu'il redouble sa deuxième année en son sein.

Monsieur Fichet souhaite savoir si la direction avait connaissance des faits qui étaient reprochés à cet étudiant avant de prendre contact avec Sciences Po Lyon.

Monsieur Mathiot répond que la direction n'a jamais été saisie officiellement au regard de ces accusations. Toutefois, ces dernières ont été portées à la connaissance de Sciences Po Lyon.

Madame Thétiot demande si le traitement bienveillant dont cet étudiant a bénéficié a un quelconque rapport avec le fait que son père soit un avocat important à Paris, sachant que, pour cette raison, il a été demandé à l'étudiante victime de menace de mort de ne pas porter les faits auprès du conseil de discipline de Sciences Po Lille.

Monsieur Mathiot rétorque qu'il s'agit d'un procès d'intention. Les propos de Madame Thétiot relèvent de la diffamation, et il annonce qu'il portera plainte si ces propos sont affirmés publiquement.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le président

Eric Charpentier